

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-neuf le 17 octobre.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance –Demande d'ouvertures exceptionnelles commerces- Signature Convention 2020-2023 avec SATESE- Demande de subvention pour un voyage scolaire- Participation aux frais de fonctionnements des écoles pour l'année 2018-2019- Procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux-Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-neuf le 24 octobre 2019 à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers : 14.

Présents : 11

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOUILLON Alain, BOURDON Marcel, CHAMPBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, LEBOUVIER Claude, MAIGNAN Nadège, SOULARD Yvan, THIEULENT Joël, THOMASSE Christelle.

Conseillers municipaux absents excusés : Messieurs GOHIER Claude, QUILLIET Frédéric, VANCOMERBEKE Stéphane.

La séance 2019-06 débute à 20H38.

Mme MAIGNAN Nadège est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2019-06-001

DEMANDE D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES COMMERCES

M. le Maire indique avoir reçu une demande du magasin LIDL pour ouvrir son magasin les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020.

M. le Maire rappelle l'obligation qu'ont les magasins de faire leurs demandes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'arrêté d'ouverture dominical pour tous les magasins qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de denrées alimentaire au détail, aux dates mentionnées ci-dessus.

Délibération n°2019-06-002

SIGNATURE CONVENTION 2020-2023AVEC SATESE

Monsieur le Maire rappelle que le département de la Manche, nous apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif des eaux usées (SATESE) Cette mission concerne l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier de nos lagunes ainsi que la validation et l'exploitation des résultats. En effet un technicien passe environ deux fois par an, une synthèse nous est ensuite envoyée. La mission d'assistance technique est régie par une convention qui convient d'être signée entre le département de la Manche et la collectivité. La dernière convention datant de 2016 va prendre fin le 31 décembre 2019. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans. Pour cela le conseil municipal doit autoriser le maire à signer cette convention.

Le coût reste à 0.50 € / habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **AUTORISE M.** le maire à signer la convention 2020-2023 « Assistance technique en matière d'assainissement collectif aux eaux usées » avec le département de la Manche.

Délibération n°2019-06-003

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

M. le Maire explique avoir reçu une demande de subvention pour un jeune de La Colombe, collégien à Condé sur Vire pour participer au financement d'un voyage étude en Espagne.

M. le Maire rappelle que la commune n'intervient pas auprès des collèges, nous participons sur une base forfaitaire uniquement pour les écoles primaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **REFUSE** le versement d'une subvention.

Délibération n°2019-06-004

ALIENATION DES CHEMINS RURAUX 147 et 109

Afin de ne plus supporter les charges d'entretien des chemins desservant une seule propriété , M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la Commune de céder à titre gracieux les chemins N°147 et N°109 Rue du Hamel BAISNEE à M. et Mme LEBOUVIER Claude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à aliéner ces 2 chemins ruraux et à signer toutes les pièces se rapportant à cette cession.

Délibération n°2019-06-005

PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX

Suite au Conseil Municipal du 27 juin dernier relatif à la cession du chemin d'exploitation N°202 aux Consorts BRAZY,

Suite à la délibération N°DEL-2019-06-004 du 17 octobre 2019, autorisant l'aliénation des chemins ruraux N°147 et 109 au profit de M. et Mme LEBOUVIER Claude,

Il convient de faire une enquête publique au préalable comme le demande la Préfecture.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de lancer une enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2019-06-006

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE 2018-2019

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des élèves primaires et maternelles scolarisés dans une école publique, alors même que le maire n'a pas donné son accord si la commune de résidence ne dispose pas d'une école sur son territoire.

Quand un enfant est scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat d'association située dans une autre commune, la contribution financière de la commune de résidence est obligatoire dans le cas où il y a une absence d'école publique dans la commune de résidence.

a) Sommes allouées pour 2017-2018

| | 2017-2018 | | | | | | Total |
|-------------------------------|------------|-----------------------|----------|--------------------|-----------------------|------------|--------------------|
| | Maternelle | | | Primaire | | | |
| | Nombre | Montant Participation | Total | Nombre | Montant Participation | Total | |
| Ecole Maupas de Percy | 9 | 910 € | 8 190 € | 14 | 375 € | 5 250 € | 13 440.00 € |
| Ecole Sainte Marie de Percy | 4 | 910 € | 3 640 € | 13 | 375 € | 4 875 € | 8 515.00 € |
| Ecole Publique de Villedieu | 2 | 1 180.11 € | 2 360.22 | 3 | 512.87 € | 1 538.61 € | 3 898.83 € |
| Ecole Notre Dame de Villedieu | 5 | 910 € | 4 550 € | 3 | 375 € | 1 125 € | 5 675.00 € |
| | | | | 31 528.83 € | | | |

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour il n'a pas reçu la liste des élèves fréquentant les écoles publiques de Villedieu.

Il propose tout de même de voter pour les autres établissements.

b) Sommes demandées pour 2018-2019

| | 2018-2019 | | | | | | Total |
|-------------------------------|------------|-----------------------|------------|----------|-----------------------|----------|--------------------|
| | Maternelle | | | Primaire | | | |
| | Nombre | Montant Participation | Total | Nombre | Montant Participation | Total | |
| Ecole Maupas de Percy | 14 | 910 € | 12 740 € | 10 | 375 € | 3 750 € | 16 490.00 € |
| Ecole Sainte Marie de Percy | 5 | 910 € | 4 550 € | 9 | 375 € | 3 375 € | 7 925.00 € |
| Ecole Notre Dame de Villedieu | 6 | 1024.56 € | 6 147.36 € | 2 | 320.77 € | 641.54 € | 6 788.90 € |

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'aligner les tarifs selon ceux demandés par la Municipalité de Percy ;

De ce fait, 910 € seront attribués pour chaque enfant en maternelle et 375 € pour chaque enfant en primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER à l'école publique Maupas de Percy la somme de 16 490 €**
- **DECIDE D'ACCORDER à l'école privée Sainte-Marie de Percy la somme de 7 925 €**
- **DECIDE D'ACCORDER à l'école privée Notre Dame de Villedieu la somme de 6 210 €**

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Cérémonie du 11 novembre : 9h30 au monument aux morts. Les convocations vont être envoyées dès réception des horaires de la commune de Percy

- ❖ Repas des cheveux blancs : samedi 16 novembre à 12H15

Comme l'an passé, c'est Jean-Noël FERRANDO qui fera le repas et les desserts seront achetés à la boulangerie du Bignons.

Les personnes disponibles pour le service cette année : B. CHRETIENNE, A. DELABROISE, N. MAIGNAN, J. THIEULENT, M. BOURDON. Rendez-vous à 10h30- 11 H

- ❖ Arbre de Noël : 21 décembre 2019 à 15h00

Comme cadeau cette année, le conseil a fait le choix d'un spectacle offert aux enfants.

Réservation auprès d'une compagnie pour un spectacle de 3/4d'heure à 1 heure.

Ensuite un goûter sera proposé et le père Noël distribuera des chocolats.

L'accueil des enfants et parents sera organisé par M. BOURDON et Nadège MAIGNAN.

- ❖ Conseil communautaire du 17 octobre 2019

L'ensemble des communes n'ayant pas délibéré dans les temps, le nombre de Délégués Communautaires pour 2020-2026 sera de 46 au lieu des 49 annoncés. De ce fait, dans beaucoup de communes seul le Maire sera convié au Conseil Communautaire et ne pourra donc participer aux différentes commissions. Mr BOURDON regrette vivement ces orientations qui selon lui éloigneront les communes rurales de la vie communautaire.

- ❖ PLASTIMETAL : annulation du permis de construire par lettre recommandée DE M. JORDAN PDG de PLASTIMETAL

- ❖ Daniel LEBOUVIER notre employé communal sera en arrêt 2 mois à compter du 4 décembre prochain pour des raisons médicales.

- ❖ La pose de la porte de la cuisine de la salle des fêtes est prévue le vendredi 25 octobre après-midi.

- ❖ Le curage d'une partie des fossés longeant les voies du Hamel Baisnée et de la Janière sera réalisé par l'entreprise FOLLIOT.

- ❖ Ragondins plan d'eau – une demande d'intervention auprès de piégeurs agréés va être réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30